



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay
MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ
34 rue de la République
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ



Communes membres : LA GRAND CROIX et SAINT PAUL EN JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
N°04/2024

Séance publique du : 4 février 2025 à 18 heures en Mairie de Saint Paul en Jarez

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard VOINOT

Date d'affichage : 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 6

Membres présents à la séance :

Membres titulaires : *M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN,*

Membre suppléant : *M. Sébastien FINARELLI, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Michel MATHIE,*

Etaient aussi présents à la séance sans droit de vote les suppléants :

Membres titulaires excusés : Madame Delphine VINCENT

Membres suppléants excusés : M. Roger SANIAL, M. Pierrick MONTEIL, *Mme Véronique HENRY,*

Titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Delphine VINCENT.

Suppléants : M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL, M. Pierrick MONTEIL, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Sébastien FINARELLI, Madame Véronique HENRY.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président expose que :

- le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2024 s'élève à 31 674,17 € (31 674,17 € de résultat de l'exercice et 0 € d'excédent antérieur reporté).

- le résultat de la section d'investissement 2023 s'élève à – 7 957,54 € (dont 570 euros de résultat de l'exercice 2024 et de – 8 527,78 € de résultat d'investissement antérieur cumulé).

Il est précisé que le résultat d'investissement doit être d'office affecté en section d'investissement au compte 001, en recette s'il est positif, en dépense s'il est négatif (dans le cas présent, le résultat est négatif).

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en dépenses de fonctionnement s'il est négatif, mais il faut faire en sorte, dans la mesure du possible, qu'il soit positif. Le résultat de fonctionnement cumulé positif peut, au choix du Conseil d'administration, être affecté en recette de fonctionnement au compte 002 ou en recette d'investissement au compte 1068.

Monsieur le Président proposera au Comité Syndical d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2024 pour 8 000 € au compte 1068 en section d'investissement pour 2025 (afin de

couvrir le déficit antérieur de la section d'investissement), le reste de l'excédent, soit 23 674,17 € sera affecté en fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.. L'affectation des résultats se ferait par conséquent comme suit, au budget 2025 :

Section d'investissement (Recettes)

1068 : Transfert d'excédent de fonctionnement reporté 8 000,00 €

Section d'investissement (Dépenses)

001 : solde d'exécution d'investissement reporté 7 957,54 €

Section de fonctionnement (Recettes)

002 : Résultat de fonctionnement reporté 23 674,17

- approuve à l'unanimité l'affectation des résultats telle que proposée par le rapporteur :

Soit :

Section d'investissement (Recettes)

1068 : Transfert d'excédent de fonctionnement reporté 8 000,00 €

Section d'investissement (Dépenses)

001 : solde d'exécution d'investissement reporté 7 957,54 €

Section de fonctionnement (Recettes)

002 : Résultat de fonctionnement reporté 23 674,17

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Président
Jean-François SEUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES TENNIS DU DORLAY
ST PAUL-EN-JAREZ / LA GRAND-CROIX
34 rue de la République
BP 7
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Le 6 février 2025
Le Président
Jean-François SEUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES TENNIS DU DORLAY
ST PAUL-EN-JAREZ / LA GRAND-CROIX
34 rue de la République
BP 7
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ



Le secrétaire
Gérard VOINOT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr